



2015/0263(COD)

16.6.2016

AVIS

de la commission de la pêche

à l'intention de la commission du développement régional

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013 (COM(2015)0701 – C8-0373/2015 – 2015/0263(COD))

Rapporteur pour avis: Alain Cadec

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le programme d'appui à la réforme structurelle a pour objectif de contribuer aux réformes institutionnelles, administratives et structurelles des États membres en leur fournissant un appui au moyen d'une partie de l'assistance technique prévue dans les fonds structurels. L'enveloppe financière prévue pour la mise en œuvre du programme s'élèverait à 142,8 millions d'euros sur quatre ans. Ces montants seraient déduits des ressources allouées à l'assistance technique sur l'initiative de la Commission dans une limite de 0,35% du total. De plus, les États membres pourront décider d'ajouter des ressources financières à ces montants, en transférant au programme une partie des ressources disponibles au titre de l'assistance technique sur l'initiative des États membres. Dans le cas de la politique commune de la pêche, l'assistance technique à l'initiative des États membres peut atteindre jusqu'à 6 % du montant total d'un programme opérationnel financé par le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Votre rapporteur s'inquiète de la possible utilisation de FEAMP pour financer des réformes structurelles non liées à la pêche. En effet, rien n'empêcherait un État membre de réallouer une partie de l'assistance technique du FEAMP vers d'autres thématiques. Votre rapporteur propose donc de flécher strictement la contribution éventuelle du FEAMP sur la mise en œuvre de réformes structurelles liées à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche.

Les États membres rencontrent de grandes difficultés pour mettre en œuvre l'obligation de débarquement donc ce mécanisme pourra les y aider. Le renforcement des contrôles et l'amélioration de la collecte des données scientifiques seront également des objectifs. Le FEAMP est un fond dédié à la pêche et il doit le rester.

AMENDEMENTS

La commission de la pêche invite la commission du développement régional, compétente au fond, à prendre en considération les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de règlement Considérant 14 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(14 bis) *Étant donné que le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche dispose de ressources financières limitées par rapport aux autres Fonds de l'Union, il convient que le transfert de ses ressources affectées à l'assistance technique à l'initiative d'un État membre serve exclusivement à soutenir les réformes structurelles liées à la mise en œuvre de la politique commune de la*

pêche, y compris le contrôle et la collecte des données scientifiques.

Justification

La contribution du FEAMP au programme d'appui à la réforme structurelle devrait être exclusivement fléchée sur la mise en œuvre de la politique commune de la pêche.

Amendement 2

Proposition de règlement

Article 5 – paragraphe 2 – point e

Texte proposé par la Commission

(e) aux politiques en faveur du secteur agricole **et** du développement durable des zones rurales;

Amendement

(e) aux politiques en faveur du secteur agricole, du développement durable des zones rurales **et de la mise en œuvre de la politique commune de la pêche;**

Justification

Il convient d'ajouter une référence à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche afin de permettre un fléchage de la contribution éventuelle du FEAMP sur cet objectif.

Amendement 3

Proposition de règlement

Article 10 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 bis. Les ressources visées au paragraphe 2 provenant du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche sont exclusivement utilisées pour soutenir des actions qui contribuent à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche, y compris en ce qui concerne le contrôle et la collecte des données scientifiques.

Justification

La contribution du FEAMP au programme d'appui à la réforme structurelle devrait être exclusivement fléchée sur la mise en œuvre de la politique commune de la pêche.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Établissement du programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020
Références	COM(2015)0701 – C8-0373/2015 – 2015/0263(COD)
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	REGI 2.12.2015
Avis émis par Date de l'annonce en séance	PECH 2.12.2015
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Alain Cadec 10.12.2015
Examen en commission	17.2.2016
Date de l'adoption	15.6.2016
Résultat du vote final	+: 16 -: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Marco Affronte, Clara Eugenia Aguilera García, Renata Briano, Alain Cadec, Linnéa Engström, João Ferreira, Ian Hudghton, Carlos Iturgaiz, Werner Kuhn, António Marinho e Pinto, Gabriel Mato, Ulrike Rodust, Remo Sernagiotto, Isabelle Thomas, Ruža Tomašić, Jarosław Wałęsa
Suppléants présents au moment du vote final	José Blanco López